



ARRIVÉE LE

- 4 SEP. 2017

DÉLIBÉRATION n° 62/2017 du 23 août 2017
Levant la prescription quadriennale en faveur du 1943 / ISI
Receveur conservateur des hypothèques de Polynésie française

En sa séance du 23 août 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 6/CONV/CM/2017 du 16 août 2017, sous sa présidence, avec Madame Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'arrêté n° 0921/MME/DEQ du 1^{er} mars 1991 portant autorisation d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime relatif à l'extraction de 2 000 m³ de corail sur le site de Maroe, destinés aux travaux de la route de pénétration de Tevairahi à Fiti ;

Considérant l'ancienneté de la redevance d'extraction ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- Article 1 :** Le conseil Municipal autorise la levée de la prescription quadriennale de la créance restée impayée depuis plus de quatre (4) ans en faveur du Receveur conservateur des hypothèques de Polynésie française, pour un montant de 683 700 frs.
- Article 2 :** Le Maire est autorisé à procéder au règlement de cette ancienne créance.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire, le Trésorier payeur des ISLV et le comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-trois (23) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, Dorita VAIHO épouse HEITAA.

Deux (02) membres ont donné pouvoir :

TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan a donné pouvoir à Ronald CHEOU
TEPA Gérard Nicole ROURA



Quatre (04) membres sont absents :

HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAEREA Moeata, TEMAURI Jean-Marie.

Le Maire,



Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	23	Acte rendu exécutoire	
Votants :	25 dont 02 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le - 4 SEP. 2017	
Exprimés :	25	et publication ou notification	
Votes pour :	25	du - 4 SEP. 2017	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		  Marcelin LISAN	